



## Questions sur mon contrat de travail

Par **Alex99**, le **19/06/2013** à **15:06**

Bonjour,

Je travaille à temps plein dans une société de nettoyage.

Mon employeur ne me communique mes horaires et les lieux d'exécutions que du soir pour le lendemain, est-ce légal?

De plus certaines semaines il m'arrive de faire 40 heures et d'autres 30 heures mais il n'est pas stipulé dans mon contrat la répartition des heures, ni mes jours de repos, seulement que j'effectuerai 35 heures par semaine, est-ce normal?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **19/06/2013** à **21:37**

Bonjour,

Je vous invite à consulter l'art. 6-1 de la [Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés](#) et en particulier cette disposition :

[citation]**Programmation indicative et délai de prévenance**

Lorsque la durée du travail du salarié est calculée sur un semestre civil, un planning prévisionnel de travail doit être remis chaque mois au salarié ou au début de la période si le planning couvre l'ensemble de la période. Une modification du planning prévisionnel peut intervenir après un délai de prévenance au salarié de 3 jours ouvrés. Le délai de prévenance est porté à 10 jours calendaires lorsque la modification du planning concerne une semaine programmée sans aucun travail par le salarié[/citation]